



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA
PROTECTION CIVILES

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 799

modifiant l'arrêté préfectoral n°77 du 22 février 2013 portant création de la Commission de suivi de site (CSS) de Titanobel dans le cadre du fonctionnement de la société Titanobel S.A.S.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU l'arrêté préfectoral n°77 du 22 février 2013 portant création de la Commission de suivi de site (CSS) de Titanobel dans le cadre du fonctionnement de la société Titanobel S.A.S. ;

VU l'arrêté préfectoral n°409/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de Côte d'Or ;

VU le courrier en date du 29 octobre 2014 de la société Titanobel proposant le nom de ses représentants au collège « salariés » au sein de la Commission de suivi de site des établissements Titanobel, suite aux élections du 21 octobre 2014 des membres du Comité d'Etablissement ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°77 du 22 février 2013 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les membres de la Commission de suivi de site du collège salariés :



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.fr>

Collège salariés

- M. Jean-Paul MOUSSARD, Chauffeur-livreur-mineur de l'établissement de Vonges, représentant du personnel au CHSCT,
- M. Laurent DEVAUD, Responsable maintenance de l'établissement de Vonges, représentant des cadres au CHSCT,
- M. Olivier MOREL-RICHEBOIS, membre élu du Comité d'Etablissement et Délégué du Personnel, Représentant Syndical et Secrétaire du SHS/CT, opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges.

Article 2 :

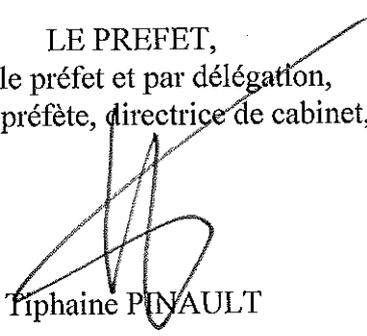
Les autres dispositions de l'arrêté susvisé sont inchangées.

Article 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la Commission de suivi de site des établissements Titanobel.

Fait à Dijon, le 30 DEC. 2014

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Tiphaine PINAULT